

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le treize novembre deux mil vingt-trois doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

1^{re} PARTIE : SÉANCE ORDINAIRE // PLU

Le projet de PLU révisé a été transmis aux Conseillers avec leur convocation via ce lien de téléchargement :

www.grosfichiers.com/KA5aNkjeMsF

Présentation du projet finalisé du PLU révisé par M. THIMONIER du cabinet ARVAL (sommaire du dossier en annexe)

Débat

Délibération n°1 : approbation du PLU révisé.

2^{de} PARTIE : SÉANCE ORDINAIRE

ASPECTS GENERAUX

Délibération n°2 : CCT / rapport général d'activités 2022

<https://www.thelloise.fr/images/documents/fichiers/rapport-thelloise-2022-bq-webcompressed.pdf>

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication.

ASPECTS FINANCIERS

• **Délibération n° 3** : Réfection en led de l'éclairage du Boulodrome.

Estimé à 10 198,80 € TTC, le remplacement des actuels projecteurs énergivores par du matériel led pourrait éventuellement faire l'objet d'une aide de la part de la Communauté de Communes Thelloise, au titre du Fonds de Développement Communautaire, rubrique : création, rénovation d'équipements à vocation sportive. Le taux n'est pas déterminé.

Le Conseil est invité à se prononcer pour solliciter la CCT au titre du FDC.

• **Délibération n° 4** : marché entretien des espaces verts : avenant n°2

En complément du premier avenant qui ajoutait des prestations pour deux nouveaux sites municipaux, la société Paysages & Clôtures souhaite rectifier une erreur concernant la réalité de la surface engazonnée à tondre au collège. De même, l'entretien annuel des giratoires est insuffisant et une fréquence trimestrielle serait plus adaptée. En conséquence, pour la dernière année du marché, il est proposé un avenant n°2 de 424,14 € HT/mois.

La mise en œuvre de cet avenant n°2 au 01/01/2024 requiert la signature du Maire.

• **Délibération n° 5** : piste cyclable rue Sully

De nombreux collégiens résident dans les lotissements situés route de Crouy. Pour la plupart ils se rendent au Collège en deux-roues (trottinettes, vélo) et empruntent un itinéraire où la largeur des trottoirs les autorise à circuler. Toutefois, ce cheminement s'interrompt rue Sully (en sens interdit). Aussi, pour permettre une continuité de circulation sécurisée, il est proposé de matérialiser une piste cyclable, la voie étant assez large. Le coût estimé est de 28 514,65 € subventionnable à 43% par le Département.

Le Conseil est invité à se prononcer pour solliciter le Conseil Départemental.

• **Délibération n° 6** : vidéoprotection : renouvellement du contrat de maintenance

Le système de vidéoprotection installé dans la commune doit être maintenu en parfait état de fonctionnement. Afin de veiller au bon usage de ce système, une convention de maintenance a été signée avec la société DACHE. L'augmentation des frais fixes appelle la signature pour 2024 d'une convention actualisée ce qui porte le contrat annuel à 6 071,62 € HT (5 882,16 € HT en 2023).

Afin de poursuivre la collaboration de la commune avec la société DACHE, il convient de renouveler la convention pour 2024, ce qui requiert la signature du Maire.

Délibération n° 7 : Déneigement, convention annuelle selon dispositions du Code Rural.

En application de l'article L.311-1 du Code Rural, il est proposé de signer une convention avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal. Sont reconduites pour 2024 les conditions techniques et financières convenues en 2023 afin de permettre le déneigement du réseau routier communal.

La mise en œuvre de cette convention requiert la signature du Maire.

Délibération n° 8 : Renouvellement adhésion « Ciné Rural 60 »

L'association « Ciné Rural 60 » prévoit de pouvoir organiser régulièrement dans la Salle des Fêtes des projections de films récents. Il convient de renouveler l'adhésion communale par voie de convention afin de poursuivre les prestations en 2024 à raison de 7 déplacements pour 360 €.

La mise en œuvre de cette convention requiert la signature du Maire.

• **Délibération n°8 : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%**

Selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2024, dans les limites ci-dessous.

Imputation comptable	Objet	Montant TTC
202	Document d'urbanisme (solde PLU)	3000
2031	Frais d'études (honoraires architecte)	5000
2111	Terrains nus (parcelle J. d'Arc)	1000
2112	Terrains de voirie (transferts dans domaine public)	1 000
2128	Aménagement de terrains (relevage sépultures)	60 000
21351	Installations générales bâtiments publics (suite CPSL+solde chaudières gaz+création d'alarmes)	200 000
21848	Autres mobiliers (vestiaire)	500

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à ces engagements.